



Exposé des motifs

Les droits d'accises sur les produits de tabacs manufacturés sont constitués d'une part, par une composante commune dans le cadre l'UEBL et d'autre part, par une composante autonome.

Le présent projet de règlement grand-ducal prévoit une nouvelle hausse du droit d'accise spécifique autonome (€/quantité) sur les produits du tabac traditionnels, à savoir les cigarettes et le tabac à rouler fine coupe à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les augmentations proposées du droit d'accise spécifique autonome conduisent à une hausse de 30 cents pour le paquet de 20 cigarettes, toutes choses égales par ailleurs, et de 40 cents pour le paquet de 50gr de tabac fine coupe, toutes choses égales par ailleurs.